Règlement des indemnités et droits

Remplace la version du 15 juin 2022 et entre en vigueur dès l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023.

1 Indemnités pour referees, arbitres et juges de ligne

1.1 Principe

Il s'agit exclusivement de remboursement de frais réels et non d'indemnités pour un service rendu. Il n'y a pas de décomptes d'AVS ou autres assurances pour les remboursements des frais. Il n'y a pas de certificat de salaire non plus. Les frais pour matériel de bureau, communication, formation de base et formation continue (voyage aller-retour inclus), pantalons/jupes et chaussures noir(e)s etc. ainsi que l'uniforme officiel sont à la charge de chacun (excepté le 1er T-shirt).

Le prix de voyage entre le domicile et le lieu de manifestation sont compensés sur le prix du demi-tarif. Le montant maximal remboursé par jour pour les frais de voyage correspond au prix d'une carte journalière, soit 75 CHF. Les officiels techniques sont tenus de se renseigner sur les offres économiques ou de pratiquer le covoiturage. Dans ce dernier cas, seul le chauffeur peut faire valoir les frais de déplacement.

L'organisateur est tenu de prévoir une collation adéquate (y compris des boissons) pour des engagements dépassant les 4 heures.

En matière d'hébergement, le droit est à une chambre à deux lits (arbitre, juge de ligne) ou à une chambre individuelle (referee).

Toutes les indemnités mentionnées aux points 1.2 à 1.4 doivent en principe être payées sur place par l'organisateur (promoteur) ou le club recevant.

1.2 Indemnité pour referees

1.2.1	Frais de déplacement domicile – lieu de la manifestation (manifestation + triage au sort)	train A/R, 2ème classe ½-tarif, max CHF 75 /jour
1.2.2	Hébergement – s'il est requis pour des raisons objectives – et repas de qualité et de quantité adéquate sont à payer directement par l'organisateur. Alternativement, ce dernier peut également payer 160 CHF par nuit pour l'hébergement et 40 CHF par jour pour les repas.	
1.2.3	Indemnité play-off LNA	par jour CHF 125
1.2.4	Indemnité pour tournois sanctionnés par Swiss Badminton, tournois avec participation internationale (y.c. pays), et tournois sanctionnés par BE/BWF (du jour d'arrivée jusqu'à la fin du tournoi)	par jour CHF 150

1.3 Indemnité pour arbitres

1.3.1	Frais de déplacement domicile – lieu de la manifestation	train A/R, 2ème classe ½-tarif, max CHF 75 /jour
1.3.2	Hébergement – s'il est requis pour des raisons objectives – et repas de qualité et de quantité adéquate sont à payer directement par l'organisateur. Alternativement, ce dernier peut également payer 160 CHF par nuit pour l'hébergement et 40 CHF par jour pour les repas.	
1.3.3	Indemnité IC LNA, play-off LNA et match de promotion IC LNB	par jour CHF 125
1.3.4	Indemnité championnats Suisses (Elite/Junior/Senior/ Para-badminton), tournois de ranking, IC LNB (hors match de promotion). L'indemnité n'est pas due en cas de nuitée à l'hôtel à la charge de l'organisateur.	par jour CHF 60
1.3.5	Indemnité 1ère–5ème ligue, tournois non-licenciés. L'indemnité n'est pas due en cas de nuitée à l'hôtel à la charge de l'organisateur.	par jour CHF 40
1.3.6	Indemnité tournoi avec participation international (y.c. pays) en Suisse tout comme les tournois sanctionnés BE/BWF en Suisse (du jour d'arrivée jusqu'à la fin du tournoi).	par jour CHF 60

1.4 Indemnité juges de lignes licenciés ASAB

1.4.1	Frais de déplacement domicile – lieu de la manifestation	train A/R, 2ème classe ½-tarif, max CHF 75 /jour
1.4.2	Indemnité championnats Suisses (Elite/Junior/Senior/ Para-badminton), tournois de ranking, IC LNA, play-off LNA et match de promotion IC LNB. L'indemnité n'est pas due en cas de nuitée à l'hôtel à la charge de l'organisateur.	par jour CHF 25
1.4.3	Les frais d'hébergement et de nourriture pour tous les juges de ligne sont à la charge de l'organisateur.	

1.5 Indemnité des referees et arbitres lors de tournois à l'étranger

Le responsable pour les engagements internationaux définit annuellement les priorités des tournois à l'étranger et répartit les arbitres dans les engagements internationaux après discussion. Afin de pouvoir faire valoir une indemnité pour un engagement à l'étranger, le responsable des engagements internationaux doit avoir approuvé au préalable cet engagement.

L'indemnité pour les arbitres engagés est limitée au remboursement partiel des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de la manifestation (max. vol en classe économique).

1.5.1 Les frais de déplacement des tournois prioritaires (cours internationaux et examens inclus) peuvent être remboursés jusqu'à 75 %, mais au maximum CHF 500. Le comité décide du montant de l'indemnité.

1.5.2 Les frais de déplacement des tournois non-prioritaires peuvent être remboursés jusqu'à 50 %, mais au maximum CHF 500. Le comité décide du montant de l'indemnité.

1.5.3 Les frais de déplacement des tournois BWF peuvent être remboursés jusqu'à 75 % de la partie non couverte par BWF des frais de déplacement (au maximum CHF 500). Le comité décide du montant de l'indemnité.

1.5.4 Les frais d'hébergement et de subsistance sont normalement à la charge de l'organisateur local. Dans le cas contraire, le comité décide d'une indemnité.

1.5.5 Une compensation pour les dépenses accessoires n'est payée que sur présentation des pièces justificatives.

1.6 Indemnité des engagements internationaux des juges de ligne BWF

Les engagements résultent d'une invitation par la BWF. *Les autres engagements ne sont en temps normal pas indemnisés.* Le comité doit autoriser au préalable les engagements afin qu'une indemnité puisse être réclamée. L'indemnité se limite au remboursement partiel des coûts occasionnés au juge de ligne du domicile au lieu de manifestation (vol en classe économique) qui ne sont pas déjà compensés par la BWF.

1.6.1 Les frais de déplacement des tournois BWF peuvent être remboursés jusqu'à 75 % de la partie non couverte par BWF des frais de déplacement (au maximum CHF 500). Le comité décide du montant de l'indemnité.

1.6.2 Les frais d'hébergement et de subsistance sont normalement à la charge de l'organisateur local. Dans le cas contraire, le comité décide d'une indemnité.

1.6.3 Une compensation pour les dépenses accessoires n'est payée que sur présentation des pièces justificatives.

2 Frais

2.1 Séances du comité, groupes de travail

2.1.1 Indemnité forfaitaire de présence

Conférence vidéo et/ou téléphonique	CHF 25
Séance jusqu'à une durée de 6 heures (voyage inclus)	CHF 50
Séance d'une durée de plus de 6 heures (voyage inclus)	CHF 75

2.1.2 Frais de déplacement domicile – lieu de séance — train A/R, 2ème classe ½-tarif, max CHF 75 /jour

2.1.3 Consommation, hôtel — selon nécessité et dans un cadre raisonnable

2.2 Autres frais du comité

2.2.1 Les membres du comité peuvent présenter un décompte avec justificatifs ou suivant une indemnité forfaitaire en accord avec leur fonction jusqu'à CHF 30, pour des dépenses telles que timbres, frais de communications, matériel de bureau etc.

2.3 Indemnité formation (moniteurs, conférenciers, coordinateur juge de ligne)

2.3.1 Indemnité journalière — durée de 4h ou moins (déplacement inclus) CHF 50; durée de plus de 4h CHF 75

2.3.2 Frais de déplacement domicile – lieu de séance — train A/R, 2ème classe ½-tarif, max CHF 75 /jour

2.3.3 Consommation, hôtel — selon nécessité et dans un cadre raisonnable

2.3.4 Les travaux de préparation sont compris dans les allocations journalières et ne peuvent pas être décomptés séparément, sauf autorisation exceptionnelle par le président ou le chef du département formation.

2.3.5 Le comité peut autoriser, le cas échéant, une indemnité plus élevée pour des cas exceptionnels (p. ex. experts indépendants, participation à des cours à l'étranger).

2.3.6 Les cours et les évaluations seront indemnisés comme suit:

- Les frais de voyage, conformément à l'article 1.5.1, si les coûts d'hébergement et de repas sont payés par des tiers.
- Si tous les frais sont payés par le participant, la rémunération doit être déterminée individuellement par le comité.

3 Droits

3.1 Taxe administrative pour la convocation d'arbitres, referees et juges de lignes

3.1.1 par referee et tournoi	CHF 60
3.1.2 par arbitre et referee IC, IC-playoff	CHF 15
3.1.3 par arbitre tournoi BE/BWF	CHF 20
3.1.4 par juge de ligne licencié ASAB	CHF 10

En cas de divergence, la version allemande fait foi.